

Réunion CCAS du 16 janvier 2024

L'an Deux mil vingt-quatre, le 16 janvier, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de PRAHECQ, sous la Présidence de Mme LUSSIEZ Sonia

- Nombre de membres en exercice : 17
- Date de convocation : 5 janvier 2024

Présents : Mme LUSSIEZ - M. MOINARD - M. GACOUGNOLLE - Mme BAUDIN - Mme GUERINEAU - Mme REDIEN - M. AUBINEAU - Mme DUCROS - Mme PIVETEAU - Mme LOUME

Excusés : M. RIVET - Mme GELIN - Mme BRIAND - M. BONNET - Mme VEZINAT

Absents : Mme LECOINTE - Mme BOURDEAU

ORDRE DU JOUR

CCAS

- Approbation du dernier compte rendu
- Questions diverses

EHPAD

- Adhésion groupement de commande électricité
- Tarifs EHPAD
- CDG 79 convention de mise à disposition de personnel intérimaire
- Prime Pouvoir d'Achat
- Questions diverses

Approbation du dernier compte rendu

Madame la Présidente soumet à l'approbation des membres du C.C.A.S le compte rendu du dernier C.C.A.S du 21 décembre 2023. Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est adopté en l'état.

1/Adhésion groupement de commande électricité

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du C.C.A.S pour signer avec le SIEDS l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

2/Tarifs EHPAD

Madame la présidente informe qu'il y a lieu de procéder à la fixation des tarifs prix de journée hébergement de l'EHPAD. Elle présente aux membres du C.C.A.S plusieurs simulations tarifaires dans le respect du taux directeur de 5.48% fixé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. Ce taux est le reflet des augmentations de charges supportées par l'EHPAD qui doit faire face sur des dépenses telles que : l'électricité, l'alimentation, la blanchisserie et la masse salariale, à des augmentations bien plus élevées.

Madame la Présidente informe qu'au 1er janvier 2024, le montant des retraites a été revalorisé de 5.30%.

Malgré les besoins de l'EHPAD, elle propose de tenir compte des ressources des résidents et de limiter l'augmentation des prix de journée à celle des retraites soit 5.30% avec une pondération pour les chambres moyennes et grandes chambres occupées par une seule personne.

Elle précise par ailleurs que le Conseil départemental a notifié à l'établissement les tarifs aide sociale et des moins de 60 ans pour 2024.

Les tarifs se présentent comme suit :

Chambres	Tarifs au 1/01/2024
Petite chambre	
Présent à partir 01/01/2020	61.66
Présent avant 01/01/2020	58.38
Chambre moyenne 1 personne	
Présent à partir 01/01/2020	71.26
Présent avant 01/01/2020	70.62
2 personnes/jour	
Présent à partir 01/01/2020	54.32
Présent avant 01/01/2020	51.66
Grande chambre 1 personne	

Présent à partir 01/01/2020	75.24
Présent avant 01/01/2020	74.77
2 personne/jour	
Présent à partir 01/01/2020	57.11
Présent avant 01/01/2020	54.29
Hébergement temporaire	72.47

Tarifs Aide Sociale

Petite chambre : 58.92€

Chambre moyenne 1 personne : 66.29€

Chambre moyenne 2 personnes : 51.44€

Grande chambre 1 personne : 70.20€

Grande chambre 2 personne : 54.34€

Tarif – 60 ans : 68.16 + tarif moyen dépendance (15.70)

Tarifs Aide Sociale

Petite chambre : 58.92€

Chambre moyenne 1 personne : 66.29€

Chambre moyenne 2 personnes : 51.44€

Grande chambre 1 personne : 70.20€

Grande chambre 2 personne : 54.34€

Tarif – 60 ans : 68.16 + tarif moyen dépendance (15.70)

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident ces propositions.

3/CDG 79 convention de mise à disposition de personnel intérimaire

Madame la Présidente sollicite l'autorisation du C.C.A.S pour signer avec le CDG 79 la convention de mise à disposition de personnel intérimaire proposée par ce dernier.

Après délibération à l'unanimité les membres du C.C.A.S valident cette proposition.

4/Prime Pouvoir d'Achat

Madame la Présidente informe que parmi les mesures de revalorisation salariale mises en œuvre par le ministère de la transformation et de la fonction publique, a été prévue une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31/07/2023 a organisé le versement de cette prime dans la fonction publique d'état et dans la fonction publique hospitalière.

Un décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a transposé cette mesure dans la fonction publique territoriale.

Pour pouvoir bénéficier de cette prime les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1/01/2023
- être employés et rémunérés au 30/06/2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure à 39 000€ au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

Madame la Présidente informe que le décret a prévu le barème suivant en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023).

Montant maximum de la prime :

- | | |
|---|-------|
| - inférieure ou égale à 23 700 € : | 800 € |
| - supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : | 700 € |
| - supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : | 600 € |
| - supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : | 500 € |
| - supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : | 400 € |
| - supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : | 350 € |
| - supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : | 300 € |

Madame la présidente informe que le versement de cette prime est facultatif et que la collectivité peut décider d'un montant inférieur aux montants maximum prévus par le barème.

Par ailleurs cette prime est réduite le cas échéant à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

Le versement de cette prime doit intervenir au plus tard le 30/06/2024.

Après débat, les membres du C.C.A.S, prenant acte que l'ARS (Agence Régionale de Santé) a accordé à l'EHPAD des crédits non reconductibles permettant le financement de cette prime, décident à l'unanimité le versement de la prime pouvoir d'achat à hauteur des montants maximum (100%).

5/Questions diverses

Monsieur PAITRE informe que l'inspection « FLASH » conjointe ARS et Conseil Départemental 79, dont font l'objet les EHPAD du département a eu lieu au sein de l'établissement le mercredi 10 janvier et que cette dernière s'est bien déroulée.

Séance du 16 janvier 2024

Délibération n°1-5

Le Président ou le Vice-Président,

Le Secrétaire de séance



